

N^o 432. — *ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 3^e trimestre 1882.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1880 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 3^e trimestre 1882, s'élevant à la somme de *vingt-six francs vingt-cinq centimes*.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1882.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N^o 433. — *ARRÊTÉ accordant une concession de terrain à perpétuité dans le cimetière de Papeete aux héritiers de M. Thomas J. Mac-Grath.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
Vu la demande formulée par MM. Goupil et Chapman, au nom des héritiers de M. Thomas J. Mac-Grath à l'effet d'obtenir une concession de terrain à perpétuité dans le cimetière de Papeete;
Vu l'arrêté du 23 août 1878 sur les concessions de l'espèce;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est accordé à perpétuité, aux héritiers de M. Thomas J. Mac-Grath, une parcelle de terrain, d'une superficie de 3 mètres carrés 20 décimètres carrés, située dans le cimetière de Papeete.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1882.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : GERVILLE-RÉACHE.